



Contrat de travail journalier

Par **chrys69110**, le **30/09/2014** à **21:23**

Bonsoir,
Mon conjoint travaille en tant que journalier dans une société de Déménagement, son patron peut t'il lui faire des contrat au jour le jour et cela pendant combien de temps.
De plus as-t'il le droit aux indemnités de précarité et si oui son patron doit-il lui payer tout les mois ou à la fin de tout ses contrats.
Vous en remerciant d'avance,

Par **moisse**, le **01/10/2014** à **10:50**

Bonjour,
On peut établir des contrats journaliers sans limite dans le temps.
Par contre au dela de 190 jours sur 12 mois, le salarié peut prétendre à la signature d'un CDI qui est alors de droit.
Pour la précarité j'hésite un peu. Je recherche, bien que je pense que non, s'agissant d'un contrat d'usage.